



Normes et modalités d'évaluation

École St-Pie-X

2023-2024

But du document

Ce document a comme objectif de définir les orientations et les pratiques en matière d'évaluation et se veut donc la proposition des enseignants de l'école St-Pie-X en vertu de l'article 96.15, paragraphe 4 de la *Loi sur l'instruction publique* et du régime pédagogique.

Champ d'application

Les normes et les modalités d'évaluation mentionnées dans ce document s'appliquent aux élèves de l'école St-Pie-X.

Date d'application

Les normes et les modalités d'évaluation mentionnées dans ce document entrent en vigueur à compter du 30 août 2023 et sont valides jusqu'au 30 juin 2024. Il est à noter que ces normes et modalités sont sujettes à révision à chaque année scolaire. Si des modifications doivent être apportées en cours d'année, les parents seront avisés.

Information au conseil d'établissement

Le conseil d'établissement a été informé des normes et modalités approuvées par la direction de l'école.

➤ **La planification de l'évaluation**

Normes	Modalités
<ul style="list-style-type: none"> • La planification de l'évaluation est un processus pédagogique qui se déroule en concertation, mais qui place l'enseignant au centre de la démarche. 	<ul style="list-style-type: none"> • La planification de l'évaluation respecte le programme de formation. Elle est intégrée à la planification de l'apprentissage et elle tient compte de l'aide à l'apprentissage en cours de cycle ou de l'année et du développement des compétences en cours de cycle, à la fin du cycle ou au bilan. • Dans sa planification, l'enseignant tient compte des élèves ayant un plan d'intervention. Les plans d'intervention sont mis à la disposition des enseignants avant le 15 octobre.
<ul style="list-style-type: none"> • La planification de l'évaluation est une responsabilité partagée entre l'équipe-école, l'équipe cycle et l'enseignant. 	<ul style="list-style-type: none"> • L'équipe-cycle établit une planification globale de l'évaluation¹. Cette planification comporte entre autres les principales compétences et critères d'évaluation ciblés pour chaque étape, ainsi que les modalités de communications privilégiées et leurs moments. • Les changements proposés par les enseignants doivent être approuvés par la direction. • À partir de la planification globale de l'équipe-cycle, l'enseignant établit sa propre planification de l'évaluation.
<ul style="list-style-type: none"> • La planification de l'évaluation est intégrée à la planification de l'apprentissage/enseignement 	<ul style="list-style-type: none"> • L'enseignant précise les critères d'évaluation reliés aux compétences développées à l'intérieur des situations d'apprentissage et d'évaluation qu'il propose à ses élèves. • L'enseignant choisit ou élabore les outils d'évaluation (le travail par équipe-cycle est fortement recommandé).
<ul style="list-style-type: none"> • La différenciation en évaluation fait partie intégrante de la planification. 	<ul style="list-style-type: none"> • Pour tenir compte de la situation particulière de certains élèves ayant un plan d'intervention, l'enseignant, avec la collaboration d'autres intervenants, prévoit dans sa planification de l'évaluation les adaptations concernant la tâche, les outils d'évaluation, le soutien offert, le temps accordé, etc.

¹ Voir *Informations aux parents sur les principales évaluations des apprentissages de votre enfant au cours de la présente année scolaire.*

➤ **Prise d'information et interprétation²**

Normes	Modalités
<ul style="list-style-type: none"> • La responsabilité de la prise d'information et de l'interprétation des données est partagée entre l'enseignant, l'élève et, à l'occasion, d'autres professionnels. • La prise d'information se fait en cours d'apprentissage et au besoin en fin de cycle. • La prise d'information se fait par des moyens variés qui tiennent compte des besoins de tous les élèves. 	<ul style="list-style-type: none"> • L'enseignant recueille et consigne des données variées, pertinentes, en nombre suffisant et échelonnées dans le temps. • En cours d'apprentissage, l'élève peut être associé à la prise d'information par l'autoévaluation, la coévaluation et l'évaluation par les pairs. • L'enseignant (ou l'équipe-cycle) choisit ou produit des outils appropriés à la prise d'information et à son interprétation. • L'enseignant recueille et consigne de façon continue des données sur les apprentissages des élèves au cours des activités régulières de la classe.
<p>➤ L'interprétation des données est critériée</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les enseignants sont encouragés à partager leurs outils de prise d'information et de consignation qu'ils utilisent pour recueillir et consigner des données. • L'enseignant collige de l'information en vue des communications aux parents. • L'enseignant adapte ses moyens de prise d'information pour tenir compte de la situation particulière de certains élèves. • Les TIC peuvent être mis à contribution pour la prise d'information et d'interprétation des apprentissages. • Certaines évaluations peuvent être filmées. • Pour les évaluations et les travaux, il est à la discrétion de l'enseignant de les envoyer à la maison ou non. • L'enseignant utilise des outils d'évaluation conçus en fonction des critères d'évaluation du Programme de formation. • L'enseignant informe les élèves de ce qui est attendu (critères et exigences) dans les tâches à exécuter à l'intérieur des situations d'apprentissage et d'évaluation. • L'enseignant tient compte de la différenciation en évaluation pour les élèves ayant un plan d'intervention. Si une modification est faite à la tâche, l'enseignant est encouragé à en prendre note.

² L'enseignant qui a des interrogations ou des difficultés peut consulter un collègue, un conseiller pédagogique ou son supérieur immédiat.

➤ Jugement

Normes	Modalités
<ul style="list-style-type: none"> Le jugement est une responsabilité de l'enseignant qui est, au besoin, partagée avec d'autres intervenants de l'équipe-cycle et de l'équipe-école³. Les compétences disciplinaires et les autres compétences sont des objets d'évaluation sur lesquels un jugement est porté. En cours de cycle, le jugement est porté sur l'état des apprentissages de l'élève et, en fin de cycle, sur le niveau de développement des compétences et des connaissances (au besoin). Le jugement repose sur des informations pertinentes, variées et suffisantes relativement aux apprentissages de l'élève. Le jugement consigné au bulletin scolaire et au bilan se fait à l'aide des mêmes références pour tous les élèves. 	<ul style="list-style-type: none"> Afin d'éclairer son jugement, l'enseignant discute, au besoin, avec les membres de son équipe de la situation de certains élèves. Les enseignants ayant contribué au développement d'une même compétence chez un élève peuvent partager leurs informations sur ses apprentissages et poser un jugement ensemble. Les enseignants sont responsables de l'évaluation des compétences disciplinaires de leur matière. En cours de cycle, l'enseignant porte un jugement sur l'état des apprentissages de tous ses élèves en fonction des balises⁴ fixées par l'équipe-cycle. L'enseignant porte un jugement à partir des données qu'il a recueillies et interprétées à l'aide d'instruments variés. L'enseignant tient compte des mêmes exigences pour tous ses élèves pour établir le jugement qui sera inscrit au bulletin scolaire et au bilan des apprentissages. Un jugement peut être porté sur les apprentissages d'un élève en fonction d'exigences différentes de celles établies pour le groupe-classe, à la condition que l'action soit inscrite au plan d'intervention.

³ Le jugement exprimé par les enseignants responsables des matières de base au 1^{er} bulletin de l'année sert à classer provisoirement l'élève pour la prochaine année scolaire.

⁴ Voir *Informations aux parents sur les principales évaluations des apprentissages de votre enfant au cours de la présente année scolaire.*

➤ **Décision-action**

Normes	Modalités
<ul style="list-style-type: none"> ➤ En cours de cycle, des actions pédagogiques différenciées sont mises en œuvre pour soutenir et enrichir la progression des apprentissages ➤ L'enseignant est encouragé à amener graduellement l'élève à développer son habileté à réguler lui-même ses apprentissages. ➤ Des actions pédagogiques sont planifiées pour assurer la poursuite des apprentissages de l'élève à risque 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ À la suite des différents constats résultant de l'évaluation des apprentissages, l'équipe-cycle, l'équipe-niveau ou l'enseignant propose un ensemble d'actions pour aider les élèves identifiés. ➤ L'enseignant peut procurer à l'élève l'occasion de réguler lui-même ses apprentissages en lui proposant de se fixer des défis et de trouver des moyens pour les relever. ➤ À la fin du cycle, l'équipe-cycle et les autres intervenants de l'école qui ont travaillé auprès de certains élèves dressent un portrait de leurs apprentissages et déterminent les mesures de soutien nécessaires à la poursuite des apprentissages au cycle suivant.

➤ **Communication**

Normes	Modalités
<p>Les moyens de communication, autres que le bulletin et <i>le bilan</i>, sont variés et utilisés régulièrement en cours de cycle par les enseignants.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Le calendrier scolaire se divise en trois étapes. ➤ L'évaluation par cycle porte sur deux années scolaires. ➤ L'équipe-école utilise différents moyens pour communiquer avec les parents au sujet des apprentissages de l'élève. ➤ Une première rencontre parents/enseignants qui porte sur le contenu de la matière, les règles de classe et les attentes des enseignants a lieu dans les trois premières semaines de l'année scolaire. ➤ Une rencontre parents/enseignants peut avoir lieu suite à la première communication et au premier bulletin. ➤ L'enseignant et la direction s'assurent de faire parvenir régulièrement une communication aux parents selon un calendrier défini au début de l'année⁵.

⁵Voir calendrier des communications aux parents

- Le bulletin scolaire rend compte de l'état du développement des compétences disciplinaires de l'élève en cours de cycle ou d'année.
- Le bilan des apprentissages (3^e bulletin) fait état des forces et des points à améliorer de l'élève, en plus du niveau de développement des compétences disciplinaires atteint.

➤ Le jugement porté par l'enseignant et consigné au bulletin repose sur les observations et prises d'informations de l'étape.

➤ Le jugement porté par l'enseignant et consigné au bilan repose sur le rendement de l'élève lors des situations d'évaluation de la dernière étape, peut également s'appuyer sur certaines traces d'apprentissage de l'élève recueillies en cours de cycle ou d'année et respecte les exigences du ministère en ce qui a trait à la valeur de chaque étape.

➤ **Qualité de la langue**

Normes	Modalités
<ul style="list-style-type: none"> • La qualité de la langue parlée et écrite est une responsabilité partagée par tous les intervenants de l'école et est reconnue dans toutes les activités d'apprentissage et d'évaluation vécues par les élèves. 	<ul style="list-style-type: none"> • Dans toutes les situations d'apprentissage et d'évaluation, la langue parlée et écrite est valorisée en encourageant une expression claire et pertinente.

COMMUNICATIONS AUX PARENTS

Année 2023-2024

NATURE DE LA COMMUNICATION	DATE LIMITE POUR INSCRIRE LES COMMENTAIRES / NOTES DANS GPI	DATE DE LA REMISE	MÉTHODOLOGIE
19 septembre 2023 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES PARENTS à 19 h 30 1 ^{re} rencontre parents /enseignants, de 18 h 30 à 19 h 30			
1 ^{ère} communication écrite	10 octobre 2023	13 octobre 2023	Remise à l'élève
Bulletin 1 ^{re} étape	13 novembre 2023	Les bulletins seront remis aux élèves le 16 novembre 2023	Bulletin et rencontre parents/enseignants 16 novembre 2023
Bulletin 2 ^e étape	13 mars 2024	15 mars 2024	Bulletin disponible sur le Portail
Bulletin 3 ^e étape	25 juin 2024	4 juillet 2024	Bulletin disponible sur le Portail
* Communication mensuelle SEULEMENT pour les élèves ayant un CODE DE DIFFICULTÉ	13 décembre 2023 24 janvier 2024 14 février 2024 17 avril 2024 15 mai 2024	À la fin de chaque mois correspondant	Remise à l'élève

ANNEXE 2

Information aux parents sur les principales évaluations des apprentissages de votre enfant au cours de la présente année scolaire.

Précisions :

*Valeur des étapes :

- Première étape : 20%.
- Deuxième étape : 20%.
- Troisième étape : 60%

* Si des changements sont apportés en cours d'année à ce qui est prévu en matière d'évaluation, nous vous informerons. Pour toute information en matière d'évaluation, n'hésitez pas à entrer en communication avec l'enseignant de votre enfant.

* Lorsqu'un élève est empêché de se présenter à une épreuve obligatoire pour les motifs reconnus, son résultat final sera composé en totalité des résultats pondérés des deux étapes.

- Les motifs reconnus énumérés ci-dessous peuvent justifier l'absence d'un élève à une épreuve du ministère ou du Centre de services scolaire :
 - Maladie sérieuse ou accident confirmé par une attestation médicale;
 - Décès d'un proche parent;
 - Convocation d'un tribunal;
 - Participation à un événement d'envergure préalablement autorisé par le coordonnateur de la sanction des études en formation générale des jeunes de la Direction de la sanction des études.La copie des attestations ou d'autres pièces justificatives, le cas échéant, doit être transmise au ministère, et l'original doit être conservé par l'école fréquentée.
- S'il s'agit d'un examen-école et que ce dernier peut être repris lors d'une journée de reprise d'examen (après étude du dossier pédagogique de l'élève), l'élève devra se présenter à l'école au moment qui lui sera assigné par son enseignant.

Éducation physique :

Pour toute exemption ou modification, un billet médical qui précise les limitations est exigé.

Exemptions :

L'élève est exempté des évaluations. Cependant, il n'est pas exempté de se présenter ou de participer au cours selon ses limitations. Il est possible que dans certains cas la présence de l'élève au cours soit impossible.

Révision des résultats :

Un formulaire est disponible sur le site du CSS.